

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES	h1	Habitation familiale	■							
	p1	Service public à la personne		■						
	p2	Service d'utilité publique semi-léger		■						
	c1	Services professionnels et bureaux			■					
	c7d	Etablissement de récréation extérieure				■(1)				
STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4							
	Nombre maximum par bâtiment		8							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2		2	2				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100		100	100				
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)		10		7	7				

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(2)	(2)	(2)	(2)				
	Profondeur min.	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)				
	Espace naturel	(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	8	8	8	8			
		Avant maximum	(m)							
		Latérale minimum	(m)	3	3	3	3			
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6	6			
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-142

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

(1) Club de tir, piste de course et piste de karting

NOTES:

(2) Lotissement, art.29

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■																		
		p1	Service public à la personne		■																	
		p2	Service d'utilité publique semi-léger		■																	
		c1	Services professionnels et bureaux				■															
		c7d	Entreprise de récréation extérieure				■(1)															
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■															
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4																			
	Nombre maximum par bâtiment		8																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2			2																
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100			100																
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)		10			7																

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(2)	(2)	(2)															
	Profondeur min.	(m)	(2)	(2)	(2)															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)	(2)	(2)															
	Espace naturel	(%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	8	8	8															
		Avant maximum	(m)																		
		Latérale minimum	(m)	3	3	3															
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6															
		Arrière minimum	(m)	3	3	3															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-143

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Club de tir, piste de course ou de karting et lieu de pratique de véhicules récréatifs

NOTES:

(2) Lotissement, art.29

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
9-07-2013	134-22	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1 Service public à la personne	■(1)													
		STRUCTURE	Isolée													
Jumelée																
Contiguë																
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment															
	Nombre maximum par bâtiment															
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)															
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)															
	Superficie minimum de plancher (m ²)															
	Largeur minimum (m)															

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)								
	Profondeur min. (m)	(2)								
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)								
	Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)								
		Avant maximum (m)								
		Latérale minimum (m)								
		Total des deux latérales (m)								
		Arrière minimum (m)								
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER

Institutionnelle

ZONE: **P-209**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Les cimetières

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■																		
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■																		
		c7d	Établissement de récréation extérieure	■(1)																		
		p1	Service public à la personne		■																	
		STRUCTURE	Isolée		■	■																
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2																			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100																			
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)		7																			

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	500																
	Profondeur min.	(m)	28	28																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17	17/17																
	Espace naturel	(%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10																
		Avant maximum	(m)																		
		Latérale minimum	(m)	5	5																
		Total des deux latérales	(m)	10	10																
		Arrière minimum	(m)	10	10																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

VILLE DE MONT-LAURIER		
Institutionnelle		
ZONE: P-307		

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Club de tir, piste de course ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■							
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement		■						
		c7c	Établissement de récréation intérieure		■						
		STRUCTURE	Isolée		■	■					
Jumelée											
Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			100							
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)			7							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500						
	Profondeur min. (m)	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	17/17						
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	5	5					
		Total des deux latérales (m)	10	10					
		Arrière minimum (m)	10	10					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-308

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■							
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■							
		p1	Service public à la personne		■						
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100							
		Superficie minimum de plancher (m ²)									
		Largeur minimum (m)		7							

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	500					
	Profondeur min.	(m)	28	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17	17/17					
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10				
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	5	5				
		Total des deux latérales	(m)	10	10				
		Arrière minimum	(m)	10	10				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-314

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne		■								
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■									
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■									
		c7d	Établissement de récréation extérieur	■(1)									
STRUCTURE	Isolée		■	■									
	Jumelée												
	Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment												
	Nombre maximum par bâtiment												
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100										
	Superficie minimum de plancher (m ²)												
	Largeur minimum (m)		7										

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	500							
	Profondeur min.	(m)	28	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	17/17							
	Espace naturel	(%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10							
		Avant maximum	(m)									
		Latérale minimum	(m)	5	5							
		Total des deux latérales	(m)	10	10							
		Arrière minimum	(m)	10	10							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum										
		Logement / Hectare maximum										

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-317

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Club de tir, piste de course ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■							
STRUCTURE	Isolée		■								
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

VILLE DE MONT-LAURIER		
Institutionnelle		
ZONE:	P-330	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

--

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500							
	Profondeur min.	(m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17							
	Espace naturel	(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10						
		Avant maximum	(m)							
		Latérale minimum	(m)	5						
		Total des deux latérales	(m)	10						
		Arrière minimum	(m)	10						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c3 Commerce de détail de petite surface	■						
		c5 Établissement d'hébergement	■						
		c6 Établissement de restauration	■						
		c7b Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■						
		c7e Établissement de récréation extensive		■					
		p1 Service public à la personne			■				
		h1 Habitation familiale				■			
		STRUCTURE	Isolée		■		■		■
Jumelée									
Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment						1		
	Nombre maximum par bâtiment						1		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2					2		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100					70		
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)	7							

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	500	500	500			
	Profondeur min.	(m)	28	28	28	28			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	20/20	17/17	17/17			
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1	1		
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3	3	3		
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6	6		
		Arrière minimum	(m)	4	4	4	4		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,9	0,9	0,9	0,9		
	Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER	
Institutionnelle	
ZONE:	P-407

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
13 juin 2011	134-10-1	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■							
STRUCTURE	Isolée		■								
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-412

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500							
	Profondeur min. (m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17							
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6						
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	3						
		Total des deux latérales (m)	6						
		Arrière minimum (m)	6						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p2	Service d'utilité publique semi-léger	■							
		c7e	Établissement de récréation extensive		■						
	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)									
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)									
		Superficie minimum de plancher (m ²)									
		Largeur minimum (m)									

VILLE DE MONT-LAURIER		
Institutionnelle		
ZONE:	P-415	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500						
	Profondeur min. (m)	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	17/17						
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)							
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)							
		Total des deux latérales (m)							
		Arrière minimum (m)							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■							
STRUCTURE	Isolée		■								
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-420

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500							
	Profondeur min. (m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17							
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10						
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	5						
		Total des deux latérales (m)	10						
		Arrière minimum (m)	10						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Service professionnel et bureau	■							
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■							
		p1	Service public à la personne		■						
STRUCTURE	Isolée		■	■							
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100								
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)		7								

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	500						
	Profondeur min.	(m)	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	17/17						
	Espace naturel	(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10					
		Avant maximum	(m)							
		Latérale minimum	(m)	5	5					
		Total des deux latérales	(m)	10	10					
		Arrière minimum	(m)	10	10					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)							
------------------------	--	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-427

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

(1) PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Service professionnel et bureau	■(1)							
		c2	Commerce de service	■(2)							
		c3	Commerce de détail de petite surface	■							
		c5	Établissement d'hébergement	■(3)							
		c6	Établissement de restauration	■(4)							
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■(5)							
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■							
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■(6)							
		c7e	Établissement de récréation extensive		■						
		p1	Service public à la personne			■					
		STRUCTURE	Isolée		■		■				
Jumelée											
Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100								
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)		7								

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500	500			
	Profondeur min. (m)	28	28	28			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	17/17			
	Espace naturel (%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6		
		Avant maximum (m)					
		Latérale minimum (m)	3	3	3		
		Total des deux latérales (m)	6	6	6		
		Arrière minimum (m)	6	6	6		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum					
Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Institutionnelle

ZONE: **P-444**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(3) centre de congrès avec ou sans hébergement

(4) traiteur

(5) salle de réception ou de banquet; salle de danse et club social

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) banque; caisse; comptoir de société en fiduciaire et clinique vétérinaire pour petits animaux

(2) buanderie; nettoyeur; presseur; salon funéraire; poste de taxi; service ambulancier; établissement faisant la réparation de petits moteurs, d'appareils électroménagers, audiovisuels et d'ordinateurs; établissement faisant l'affutage et l'aiguillage; établissement de services de reproduction de documents

(6) aréna; piscine; centre de patinage à roulette; club de curling et club de tir autre que le tir à l'arc

NOTES:

--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usager/limite/norme
29-04-2019	134-49	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■(1)																		
		STRUCTURE		Isolée																		
	Jumelée																					
	Contiguë																					
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)																				
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																				
		Superficie minimum de plancher (m ²)																				
		Largeur minimum (m)																				

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500																	
	Profondeur min.	(m)	28																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20																	
	Espace naturel	(%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)																		
		Avant maximum	(m)																		
		Latérale minimum	(m)																		
		Total des deux latérales	(m)																		
		Arrière minimum	(m)																		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum																		
			Logement / Hectare maximum																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-445

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Camping rustique

NOTES:

--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	Usages autorisés dans toutes les zones (art.57)	■																			
		STRUCTURE	Isolée																			
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500																		
	Profondeur min. (m)	28																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20																		
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)																				
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)																				
		Total des deux latérales (m)																				
		Arrière minimum (m)																				
	DENSITÉ	Coefficient d'empise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-458

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■							
STRUCTURE	Isolée		■								
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-504

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.28

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)							
	Profondeur min. (m)	(1)							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)							
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10						
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	3						
		Total des deux latérales (m)	6						
		Arrière minimum (m)	3						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2 Habitation collective	■						
		p1 Service public à la personne		■					
		c7b Établissement de divertissement et de rassemblement		■(1)					
STRUCTURE	Isolée		■	■					
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4						
	Nombre maximum par bâtiment		24						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100						
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)		10						

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500				
	Profondeur min. (m)	28	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	17/17				
	Espace naturel (%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10			
		Avant maximum (m)					
		Latérale minimum (m)	5	5			
		Total des deux latérales (m)	10	10			
		Arrière minimum (m)	10	10			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum					
		Logement / Hectare maximum					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER		
Institutionnelle		
ZONE:	P-602	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) salle d'exposition

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
24-08-2012	134-15	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Services professionnels et bureaux	■							
		c2	Commerce de services	■							
		p1	Service public à la personne		■						
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■(1)							
		STRUCTURE	Isolée		■	■					
Jumelée											
Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100								
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)		7								

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500						
	Profondeur min. (m)	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	17/17						
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	2					
		Total des deux latérales (m)	5	5					
		Arrière minimum (m)	6	6					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5					
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-605

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Gymnase
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■(1)																		
		STRUCTURE	Isolée																			
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500																		
	Profondeur min. (m)	28																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20																		
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6																		
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	2																		
		Total des deux latérales (m)	5																		
		Arrière minimum (m)	6																		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4																		
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

VILLE DE MONT-LAURIER
Institutionnelle
ZONE: P-611

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) cimetière

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation familiale	■								
		c7d	Établissement de récréation extérieur		■(1)							
		c7e	Établissement de récréation extensive			■						
STRUCTURE	Isolée		■	■								
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1									
	Nombre maximum par bâtiment		1									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	1								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100								
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7	7								

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)	(1)					
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)					
	Espace naturel	(%)	60	60	60					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Avant maximum	(m)								
		Latérale minimum	(m)	2	2	2					
		Total des deux latérales	(m)	5	5	5					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,3	0,3	0,3					
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER

Récréative

ZONE: REC-206

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

(1) Club de tir, piste de courses ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■(1)							
		i3	service d'utilité publique lourd		■(2)						
STRUCTURE	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-312

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(2) Centrale hydro-électrique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Terrain de camping rustique

NOTES:

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500							
	Profondeur min. (m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20							
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)							
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)							
		Total des deux latérales (m)							
		Arrière minimum (m)							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■							
STRUCTURE	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-326

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

--

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500							
	Profondeur min. (m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20							
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6						
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2						
		Total des deux latérales (m)	4						
		Arrière minimum (m)	6						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3						
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7d	Établissement de récréation extérieur	■(1)												
			STRUCTURE	Isolée		■										
	Jumelée															
	Contiguë															
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment														
		Nombre maximum par bâtiment														
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)														
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100												
		Superficie minimum de plancher (m ²)														
		Largeur minimum (m)		7												

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500												
	Profondeur min. (m)	28												
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20												
	Espace naturel (%)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6												
		Avant maximum (m)													
		Latérale minimum (m)	2												
		Total des deux latérales (m)	5												
		Arrière minimum (m)	6												
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3												
		Logement / Hectare maximum													

DISPOSITIONS SPÉCIALES														

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-405

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Club de tir, piste de course ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■(1)																		
		STRUCTURE		Isolée																		
	Jumelée																					
	Contiguë																					
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)																				
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																				
		Superficie minimum de plancher (m ²)																				
		Largeur minimum (m)																				

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500																	
	Profondeur min.	(m)	28																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20																	
	Espace naturel	(%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)																		
		Avant maximum	(m)																		
		Latérale minimum	(m)																		
		Total des deux latérales	(m)																		
		Arrière minimum	(m)																		
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum																		
			Logement / Hectare maximum																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-411

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	Usages autorisés dans toutes les zones (art.57)	■										
STRUCTURE	Isolée												
	Jumelée												
	Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment												
	Nombre maximum par bâtiment												
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)												
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)												
	Superficie minimum de plancher (m ²)												
	Largeur minimum (m)												

TERRAIN	Superficie min. (m ²)										
	Profondeur min. (m)										
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)										
	Espace naturel (%)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)										
		Avant maximum (m)										
		Latérale minimum (m)										
		Total des deux latérales (m)										
		Arrière minimum (m)										
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum										
		Logement / Hectare maximum										

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-431

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
PIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■(1)							
STRUCTURE	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-613

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Camping rustique

NOTES:

--

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500							
	Profondeur min. (m)	28							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17							
	Espace naturel (%)	60							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)							
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)							
		Total des deux latérales (m)							
		Arrière minimum (m)							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■							
		a1	Culture du sol et des végétaux		■						
STRUCTURE	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-630

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

--

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500						
	Profondeur min. (m)	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20						
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6						
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2						
		Total des deux latérales (m)	6						
		Arrière minimum (m)	6						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3						
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■(1)							
		a1	Culture du sol et des végétaux	■							
STRUCTURE	Isolée										
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)						
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)						
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	2					
		Total des deux latérales (m)	4	4					
		Arrière minimum (m)	6	6					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,3					
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Récréative
ZONE: REC-809

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Camping rustique

NOTES:

(1) Lotissement, art.31
Zonage, art. 222: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c9a	Commerce extensif léger	■							
		p2	Service d'utilité publique semi-léger		■						
STRUCTURE	Isolée			■							
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

VILLE DE MONT-LAURIER
Transport aérien
ZONE: TA-145

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)						
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)						
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	3	3					
		Total des deux latérales (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	3	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i2	Industries légères	■								
		p2	Service d'utilité publique semi-léger		■							
		c9a	Commerce extensif léger			■(1)						
STRUCTURE	Isolée		■	■	■							
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment											
	Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)											
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100			70							
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)	10			7							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	3000	500	3000						
	Profondeur min. (m)	40	28	40						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	40/40	17/17	40/40						
	Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	15	15	7,5					
		Avant maximum (m)								
		Latérale minimum (m)	15	15	4,5					
		Total des deux latérales (m)	30	30	9					
		Arrière minimum (m)	15	15	15					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Salubrité publique
ZONE: UP- 400

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Etablissement d'entreposage intérieur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	134-4	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 27-04-2009



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p2	Service d'utilité publique semi-léger	■							
		p3	Service d'utilité publique lourd	■							
STRUCTURE	Isolée		■								
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

VILLE DE MONT-LAURIER
Salubrité publique
ZONE: UP-803

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)							
	Profondeur min. (m)	(1)							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)							
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6						
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2						
		Total des deux latérales (m)	6						
		Arrière minimum (m)	6						
	DENSITÉ	Coefficient d'occupation au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p2	Service d'utilité publique semi-léger	■							
STRUCTURE	Isolée		■								
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)										
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)										

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)						
	Profondeur min.	(m)	(1)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)						
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)						
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)						
		Total des deux latérales	(m)						
		Arrière minimum	(m)						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Salubrité publique
ZONE: UP-805

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme